

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 455

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 15 TER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou s'il existe un doute sérieux quant à sa condition de mineur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le placement en rétention d'un mineur n'est jamais souhaitable. Néanmoins, on constate trop souvent que des réseaux de passeurs tentent d'utiliser cet argument de minorité pour faire entrer illégalement des étrangers sur le sol français. Lorsqu'un doute est permis quant à la minorité d'un étranger, celui-ci peut faire l'objet d'une décision de placement en rétention.